



**Ville de La Farlède  
Département du Var**

## **RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**

**Du CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le premier décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Raymond ABRINES, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2011

2-Désignation du secrétaire de séance

## **FINANCES**

3- Décision modificative n°3 budget Commune

4- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget communal 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2011

5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget du service de l'eau 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2011

6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'assainissement 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice 2011

7- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites

8- Attribution d'une subvention à l'association « les joyeux broulomanes »

9- Attribution d'une subvention à l'Association Française contre les Myopathies pour le Téléthon 2011

10- Attribution d'une subvention à l'Association le Souvenir Français – Comité de la Vallée du Gapeau – section de La Farlède

11- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques 2010/2011

12- Accueil de Loisirs municipal 2012 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF

## **PERSONNEL COMMUNAL**

13- Modification du tableau des effectifs

14- Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires et de 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers (accueil de loisirs)

15- Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail

## **INTERCOMMUNALITE**

16- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2012/2013

17- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'installations sportives communautaires

## **FONCIER - URBANISME**

18- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH30 sise le Grand Vallat

19- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section BA4 et 118 sises Pierre Blanche

## **DIVERS**

20- Modification de la délibération n°2008/018 du 31 mars 2008

21- Réalisation d'une peinture en trompe l'œil sur la façade Nord d'un immeuble en centre-ville.

22- Sortie de véhicule de l'inventaire communal

23- Sortie d'appareils téléphoniques de l'inventaire communal

24- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

25- Information : rapport d'activités 2010 du SCOT

**Présents** : M.FLOUR, MME.BELNET, M.PALMIERI, MME.PILLONCA, M.PUVEREL, Adjoints, MME. CABRAS, MME.AUBOURG, MME.GAMBA, MME.DEMIT, MME. GERINI, M.MONGE, MME.PAYSSERAND, MME. LARIVE, M. SACCOCCIO, M.VERSINI, M. BLANC, M.MONIN, M.BERGER, MME. ARENE, MME. DEKARZ, M.D'IZZIA, Conseillers Municipaux

**Avaient donné procuration :**

Monsieur ASTIER à Monsieur le Maire

Madame LEPENSEC à Madame PILLONCA

Monsieur ZAPOLSKY à Madame DEMIT

Monsieur ETTORI à Monsieur BERGER

Madame FURIC à Madame DEKARZ

Monsieur MOUREN à Monsieur D'IZZIA

**Etait absent excusé** : Monsieur VERNET

## **1-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2011**

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2011 est adopté après deux observations formulées par Monsieur BERGER et Monsieur D'IZZIA.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5 (MM. BERGER, ETTORI, D'IZZIA, MOUREN, MMES FURIC, ARENE, DEKARZ)

## **2 -Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Il propose de nommer Monsieur René MONGE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AGREE Monsieur René MONGE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7 (MM. BERGER, ETTORI, D'IZZIA, MOUREN, MMES ARENE, DEKARZ, FURIC)

## **3- Décision modificative n°3 budget de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2011 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les décisions modificatives n°1 et 2 apportées au budget de la Commune par délibérations du 30 juin 2011 et du 7 octobre 2011 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits,

Monsieur le Maire propose d'adopter une décision modificative n°3 au budget de la Commune telle que présentée dans le document annexé.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la Décision Modificative n°3 et détaillés dans le tableau joint en annexe.

DIT que ces mouvements s'équilibrent, en dépenses, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ADOPTE cette décision modificative n°3 affectant le budget 2011 de la Commune.

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

### DECISION MODIFICATIVE N°3 (Synthétique)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 800.00	
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	- 23 800.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
OPERATION 00194	REFECTION BATIMENTS COMMUNAUX	4 500.00	
CHAPITRE 020	DEPENSES IMPREVUES	-4 500.00	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00</b>	

#### **4- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget communal 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2011**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 15 de la loi n°88-13 du 05 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2011, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 11 546 547.52 €, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 2 886 636.68 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif

2012, selon la répartition suivante :

- opération n°00087 : Informatique Mairie	20 375.00 €
- opération n°00148 : Matériel de bureau	2 100.00 €
- opération n°00153 : Restauration du moulin de la Capelle	59 000.00 €
- opération n°00187 : Construction nouvelle crèche	250 000.00 €
- opération n°00189 : Construction nouveau stade	1 185 500.00 €
- opération n°00192 : Amélioration de la voirie	126 250.00 €
- opération n°00194 : Réfection bâtiments communaux	38 750.00 €
- opération n°00206 : Alarmes et sécurité	8 750.00 €
- opération n°00207 : Matériel Technique	24 792.00 €
- opération n°00210 : Aménagement & création d'un passage av. de République	53 750.00 €
- opération n°00211 : Rénovation place de la Mairie	95 875.00 €
- opération n°00212 : Aménagements urbains	12 000.00 €
- opération n°00222 : Projet de centralité	52 500.00 €
- opération n°00223 : Opération façades PACT VAR	5 000.00 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**5- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget du service de l'eau 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'eau de l'exercice 2011**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'eau de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2011 s'élèvent au total à 840 680.24 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 210 170.06 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'eau, avant le vote du budget primitif 2012, selon la répartition suivante :

- Compte 2318 : 210 170.06 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**6- Autorisation donnée à Monsieur Le Maire d'engager, liquider et mandater, jusqu'au vote du budget de l'assainissement 2012, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'assainissement de l'exercice 2011**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans limite du quart des crédits ouverts au budget du service de l'assainissement de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'équipement du budget primitif 2011 s'élèvent au total à 1 201 089.86 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 300 272.47 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de l'assainissement, avant le vote du budget primitif 2012, selon la répartition suivante :

- Compte 2315 : 300 272.47 €

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (MM. D'IZZIA, MOUREN)

**7- Renouvellement de la convention avec le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour la mise en place d'un service de consultations juridiques gratuites**

Le Conseil Municipal est informé que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles, qui finance les consultations juridiques gratuites assurées en mairie, nous a fait parvenir le nouveau projet de convention à signer pour 2012.

Au terme de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition du Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF), une demi-journée par mois, une pièce avec bureau et sièges qui permette de garantir une totale confidentialité, ainsi qu'une ligne téléphonique et l'accès à la photocopieuse.

Les prestations sont gratuites pour les administrés, à charge pour la Commune de verser annuellement au CIDFF une subvention de fonctionnement de 1950 euros.

Il est enfin précisé que la dite convention est consentie pour une durée d'un an.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2012 avec le CIDFF aux conditions ci-dessus conformément au projet figurant en annexe ;

Accepte de verser au CIDFF une subvention annuelle de fonctionnement de 1950 euros ;

Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Vote : UNANIMITE

### **8- Attribution d'une subvention à l'association « les joyeux boulomanes »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association « les joyeux boulomanes » vient d'être relancée. Afin de les aider, il est proposé de leur attribuer une subvention de 2000 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'octroyer à l'association « les joyeux boulomanes » une subvention de 2000 euros au titre de l'année 2011.

Vote : UNANIMITE

### **9- Attribution d'une subvention à l'Association Française Contre les Myopathies pour le Téléthon 2011**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association Française Contre les Myopathies une subvention de 3000 euros au titre du Téléthon 2011.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'octroyer à l'Association Française Contre les Myopathies une subvention de 3000 euros au titre du Téléthon 2011.

Vote : UNANIMITE

### **10- Attribution d'une subvention à l'Association le Souvenir Français – Comité de la Vallée du Gapeau – section de La farlède**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer à l'Association le Souvenir Français – Comité de la vallée du gapeau – section de La Farlède une subvention de 400 euros.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Décide** d'octroyer à l'Association le Souvenir Français - – Comité de la vallée du gapeau – section de La Farlède une subvention de 400 euros.

Vote : UNANIMITE

### **11- Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques 2010/2011**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, de jeunes farlèdois sont scolarisés dans les écoles maternelles et primaires publiques d'autres communes et qu'à ce titre, notre Commune est sollicitée pour participer aux dépenses de fonctionnement de ces établissements. Cette participation revêt un caractère obligatoire dès lors que nous avons donné notre accord préalable à la scolarisation d'enfants farlèdois hors de notre Commune, ou que la scolarisation dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :



- aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la Commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- à l'inscription d'une frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Il rappelle également qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition de ces charges de fonctionnement, lorsqu'elles sont dues, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, ou à défaut par le représentant de l'Etat.

Le principe de la loi est donc de privilégier la réalisation d'accords librement consentis par les communes. C'est dans cet esprit que depuis 2009, les communes de CUERS, LA FARLEDE, LA VALETTE DU VAR, SOLLIES-TOUCAS et SOLLIES-PONT ont décidé de fixer, de manière réciproque, la participation financière annuelle à 400 € par élève accueilli dans une de leurs écoles maternelles ou élémentaires.

Pour les trois autres communes ci-après, la participation financière annuelle réciproque par enfant a été fixée à :

- HYERES : 419,24 euros
- LA CRAU : 350 euros + 60,98 € pour les enfants scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)
- ROCBARON : 300 euros

Notre Commune a adhéré à ce principe mutualiste par délibération n°2010/029 du 14 avril 2010. Il a été précisé dans cette délibération que ces montants seraient révisés chaque année au mois de septembre sur la base du dernier indice INSEE connu des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages. A ce jour, aucune commune concernée n'a appliqué cette révision.

Se pose aujourd'hui le cas des enfants farlédois accueillis dans des communes non mutualistes, telles que LA SEYNE-SUR-MER.

Pour la Ville de LA SEYNE-SUR-MER, un accord a été trouvé sur la base de 400 euros par élève, soit un total de 400 euros pour 1 élève.

Il est précisé que ce montant de 400 euros a été négocié avec la Commune de LA SEYNE-SUR-MER :

- par référence au montant voté dans la délibération sus-visée du 14 avril 2010 ;
- par rapport au coût moyen d'un élève des classes de même nature dans nos écoles publiques communales ;
- par analogie avec les dispositions de l'article 1 de la Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (article L442-5-1 du code de l'Education) applicables aux dépenses de fonctionnement des écoles privées, au terme desquelles la contribution par élève mise à la charge de notre commune ne peut être supérieure, pour un élève scolarisé dans une école privée située sur le territoire d'une autre commune, au coût qu'aurait représenté pour notre commune ce

même élève s'il avait été scolarisé dans une de nos écoles publiques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux frais de scolarisation d'un enfant farlédois inscrit, pour l'année scolaire 2010/2011, dans une école publique de la Ville de la SEYNE-SUR-MER, pour la somme globale de 400 euros;

DIT que cette dépense est inscrite au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

## **12- Accueil de Loisirs municipal 2012 : fixation des droits d'inscription, adoption du règlement intérieur et demandes de subventions de fonctionnement auprès du Département du Var, de l'Etat et de la CAF**

Il est rappelé que par délibération n°2002/010 du 18 mars 2002, le Conseil Municipal a décidé de créer un centre de loisirs sans hébergement municipal. Aujourd'hui, ce centre fonctionne pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été, de la Toussaint ainsi que tous les mercredis.

Il accueille les enfants âgés de 3 à 16 ans, dans la limite de 160 enfants maximum pendant les vacances et 80 enfants maximum le mercredi.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur 2012 et d'arrêter les droits d'inscription conformément aux nouveaux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur) ;

Il est par ailleurs demandé au Conseil Municipal, comme les autres années, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales, au titre du fonctionnement du Centre de l'Accueil de Loisirs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le règlement intérieur joint ;

**Arrête** pour 2012 les droits d'inscription à l'accueil de Loisirs conformément aux barèmes validés par la Caisse d'Allocations Familiales (intégrés dans le règlement intérieur);

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre;

**Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Département du Var, de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Vote : UNANIMITE

### 13- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs en créant :

- un emploi d'agent de maîtrise ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi modifiée 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal par la création :

- d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise;

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vote : UNANIMITE

### 14- Création de 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires et de 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers (accueil de loisirs)

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2006/1693 du 22 décembre 2006 ;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ouvert pendant les vacances scolaires, et donc la nécessité de recruter pendant ces périodes, le personnel nécessaire à la bonne marche du service et à l'encadrement des enfants ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer 26 emplois d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers, 4 adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe saisonniers pour les périodes suivantes :

- **Février : du 27 février au 9 mars 2012 inclus.**
- **Pâques : du 23 avril au 4 mai 2012 inclus;**
- **Été : du 9 juillet au 31 août 2012 inclus;**
- **Toussaint : du 29 octobre au 8 novembre 2012 inclus.**

Il est précisé que ces emplois seront pourvus dans les conditions prévues par l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi sus-visée du 26 janvier 1984 et rémunérés, au prorata des heures effectuées, sur la base du montant du salaire correspondant au premier échelon échelle 3 du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (indice brut 297), au premier échelon échelle 4 du grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe (indice brut 298).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

**Décide** de créer les emplois proposés ci-dessus pour les périodes considérées;

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois, le temps nécessaire à la bonne marche des services, dans les conditions et dans la limite globale posée ci-dessus ;

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2012.

Vote : UNANIMITE

### **15-Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en date du 15 décembre 2009, une convention a été signée avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail afin de permettre aux agents de la Commune de bénéficier des services de cet organisme en matière d'hygiène, sécurité au travail, médecine professionnelle et préventive.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle dont l'objet est de fixer les tarifs, les modalités de paiement et les conditions d'intervention de l'AIST.

Pour l'année 2012, la cotisation annuelle forfaitaire par agent inscrit à l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier est fixée à 80 euros HT soit 95,68 euros TTC, qu'il soit en surveillance normale ou particulière ;

Pour l'année 2012, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

- La première visite d'un salarié nouvellement embauché au sein de la collectivité, quels que soient son statut, la nature de son contrat ou la durée de présence prévisible, sera facturée 38,07 euros HT soit 45,83 euros TTC par rendez-vous pris ;
- Les frais d'absence d'un agent, suite à une absence non excusée de deux jours ouvrés avant la date du rendez-vous seront facturés 17,84 euros HT soit 21,34 euros TTC.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 et sera renouvelable par reconduction expresse.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au travail;

**Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

**16- SIVAAD : Autorisation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire de signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres 2012/2013**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres collectif passé par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var et des fournisseurs retenus, notamment l'identité des titulaires et le montant de chaque marché, conformément aux attendus de la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 5 décembre 2002 ;

Puis il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2012/2013 :

**TABLEAU RECAPITULATIF DES FOURNISSEURS RETENUS  
PAR PROCEDURE ET PAR LOT RECENSE pour les années civiles 2012/2013**

**Commune : LA FARLEDE**

**AAPC / AOR 2012-2013  
FOURNITURES DE DENREES ALIMENTATIVES**

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	B01 – Produits Frais		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>2 603,38 €</b>	Mini :	1 031,69 €
		Maxi :	5 206,76 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	B02 – Fromages portions		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>13 838,26 €</b>	Mini :	6 919,13 €
		Maxi :	27 676,52 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	B03 – Yaourts Pâte lisse		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>6 458,47 €</b>	Mini :	3 229,23 €
		Maxi :	12 916,95 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	B06 – Laits Crèmes Ovo Produits		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>5 281,99 €</b>	Mini :	2 640,99 €
		Maxi :	10 563,98 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	D01 - Biscuits		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 405,38 €</b>	Mini :	702,69 €
		Maxi :	2 810,76 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	D02 – Epicerie 1 sucrée		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 423,25 €</b>	Mini :	711,62 €
		Maxi :	2 846,50 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	D03 – Epicerie 2 Cafés		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>2 389,51 €</b>	Mini :	1 194,75 €
		Maxi :	4 779,02 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	D07- Pâtes, semoules et féculents		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 617,32 €</b>	Mini :	808,66 €
		Maxi :	3 234,64 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	D08 – Epicerie 3 Huiles - Condiments		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>3 628,53 €</b>	Mini :	1 814,26 €
		Maxi :	7 257,07 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	E04 – Légumes en conserves		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>2 374,12 €</b>	Mini :	1 187,06 €
		Maxi :	4 748,24 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	E08 – Conserves diverses et cuisinées		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 344,22 €</b>	Mini :	672,11 €
		Maxi :	2 688,44 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	E10 – Poissons en conserves		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 283,14 €</b>	Mini :	641,57 €
		Maxi :	2 566,29 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	E12 – Confitures et desserts en conserves		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>3 565,37 €</b>	Mini :	1 782,68 €
		Maxi :	7 130,75 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	G01 – Boissons non alcoolisées		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 964,70 €</b>	Mini :	982,35 €
		Maxi :	3 929,41 €

FOURNISSEUR :	<b>POTIN</b>		
LOTS :	G02 – Vins de table		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>285,12 €</b>	Mini :	142,56 €
		Maxi :	570,24 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	A03 – Bœuf frais		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>6 064,70 €</b>	Mini :	3 032,35 €
		Maxi :	12 129,40 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
---------------	----------------	--	--

LOTS :		A05 – Agneau frais	
Montant TTC de l'engagement	<b>4 185,29 €</b>	Mini :	2 092,64 €
Année 2012 -2013		Maxi :	8 370,58 €

FOURNISSEUR :		<b>NOVISAA</b>	
LOTS :		A08 – Découpes de volailles, Lapins	
Montant TTC de l'engagement	<b>10 662,79 €</b>	Mini :	5 331,39 €
Année 2012 -2013		Maxi :	21 325,59 €

FOURNISSEUR :		<b>NOVISAA</b>	
LOTS :		H03 - Champagnes	
Montant TTC de l'engagement		Mini :	0,00 €
Année 2012 -2013		Maxi :	0,00 €

FOURNISSEUR :		<b>SALAIISON PERTUISIENNE</b>	
LOTS :		A02 – Charcuterie, Salaisons	
Montant TTC de l'engagement	<b>3 469,65 €</b>	Mini :	1 734,82 €
Année 2012 -2013		Maxi :	6 939,30 €

FOURNISSEUR :		<b>LERDA GFD</b>	
LOTS :		A01 – Jambons, Epaules	
Montant TTC de l'engagement	<b>2 980,58 €</b>	Mini :	1 490,29 €
Année 2012 -2013		Maxi :	5 961,16 €

FOURNISSEUR :		<b>LERDA GFD</b>	
LOTS :		A04 – Veau frais	
Montant TTC de l'engagement	<b>5 661,54 €</b>	Mini :	2 830,77 €
Année 2012 -2013		Maxi :	11 323,08 €

FOURNISSEUR :		<b>LERDA GFD</b>	
LOTS :		A06 – Porc frais	
Montant TTC de l'engagement	<b>2 940,82 €</b>	Mini :	1 470,41 €
Année 2012 -2013		Maxi :	5 881,64 €

FOURNISSEUR :		<b>LERDA GFD</b>	
LOTS :		A07 – Volailles Lapins	



Montant TTC de l'engagement	<b>936,38 €</b>	Mini :	468,19 €
Année 2012 -2013		Maxi :	1 872,76 €

FOURNISSEUR :	<b>MAGRANER</b>		
LOTS :	C01 – Filets de poissons frais		
Montant TTC de l'engagement	<b>8 454,45 €</b>	Mini :	4 227,22 €
Année 2012 -2013		Maxi :	16 908,90 €

FOURNISSEUR :	<b>LANZA</b>		
LOTS :	D09 – Pâtes fraîches		
Montant TTC de l'engagement	<b>3 221,83 €</b>	Mini :	1 610,91 €
Année 2012 -2013		Maxi :	6 443,66 €

FOURNISSEUR :	<b>POMONA TERRE AZUR SAVCO</b>		
LOTS :	D10 – Fruits et légumes frais et de conservation		
Montant TTC de l'engagement	<b>11 140,61 €</b>	Mini :	5 570,30 €
Année 2012 -2013		Maxi :	22 281,22 €

FOURNISSEUR :	<b>POMONA TERRE AZUR SAVCO</b>		
LOTS :	D11 - Fruits et légumes frais 4 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup> gamme		
Montant TTC de l'engagement	<b>422,08 €</b>	Mini :	211,04 €
Année 2012 -2013		Maxi :	844,16 €

FOURNISSEUR :	<b>AVANGOUT</b>		
LOTS :	F01 - Plats préparés surgelés		
Montant TTC de l'engagement	<b>2 678,15 €</b>	Mini :	1 339,07 €
Année 2012 -2013		Maxi :	5 356,30 €

FOURNISSEUR :	<b>AVANGOUT</b>		
LOTS :	F06 – Légumes surgelés		
Montant TTC de l'engagement	<b>3 625,70€</b>	Mini :	1 812,85 €
Année 2012 -2013		Maxi :	7 251,41 €

FOURNISSEUR :	<b>AVANGOUT</b>		
LOTS :	F07 – Poissons surgelés		
Montant TTC de l'engagement	<b>5 613,48€</b>	Mini :	2 806,74 €

Année 2012 -2013		Maxi :	11 226,96 €
------------------	--	--------	-------------

FOURNISSEUR :	<b>BRAKE France</b>		
LOTS :	F03 – Volailles et découpes surgelées		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>3 269,94€</b>	Mini :	1 634,97 €
		Maxi :	6 539,88 €

FOURNISSEUR :	<b>POMONA PASSION FROID</b>		
LOTS :	F04 – Viandes surgelées		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>3 966,28€</b>	Mini :	1 983,14 €
		Maxi :	7 932,57 €

FOURNISSEUR :	<b>POMONA PASSION FROID</b>		
LOTS :	F08 – Viennoiseries, Pâtisseries, Glaces		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>3 941,46€</b>	Mini :	1 970,73 €
		Maxi :	7 882,92 €

**AAPC / AOR 2012-2013**  
**FOURNITURES DE DENREES ALIMENTATIVES issues de l'Agriculture Biologique**

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	01B – Jambons, Charcuterie « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>1 526,26€</b>	Mini :	763,13 €
		Maxi :	3 052,52 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	02B – Bœuf frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013		Mini :	0,00 €
		Maxi :	0,00 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	03B – Porc frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013		Mini :	0,00 €
		Maxi :	0,00 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	04B – Agneau frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013		Mini :	0,00 €
		Maxi :	0,00 €

FOURNISSEUR :	<b>NOVISAA</b>		
LOTS :	05B – Veau frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement		Mini :	0,00 €
Année 2012 -2013		Maxi :	0,00 €

FOURNISSEUR :	<b>LDL BOURGOGNE</b>		
LOTS :	06B – Volailles et découpes « BIO »		
Montant TTC de l'engagement	<b>861,39€</b>	Mini :	430,69 €
Année 2012 -2013		Maxi :	1 722,78 €

FOURNISSEUR :	<b>POMONA TERRE AZUR SAVCO</b>		
LOTS :	10B – Fruits et légumes « BIO »		
Montant TTC de l'engagement	<b>1 512,57€</b>	Mini :	756,28 €
Année 2012 -2013		Maxi :	3 025,14 €

FOURNISSEUR :	<b>NATURDIS</b>		
LOTS :	16B – Conserves « BIO »		
Montant TTC de l'engagement	<b>621,66€</b>	Mini :	310,83 €
Année 2012 -2013		Maxi :	1 243,32 €

FOURNISSEUR :	<b>NATURDIS</b>		
LOTS :	19B – Poissons frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement	<b>2 648,51€</b>	Mini :	1 324,25 €
Année 2012 -2013		Maxi :	5 297,02 €

FOURNISSEUR :	<b>NATURDIS</b>		
LOTS :	20B – Produits laitiers et ovo produits frais « BIO »		
Montant TTC de l'engagement	<b>4 864,45€</b>	Mini :	2 432,22 €
Année 2012 -2013		Maxi :	9 728,90 €

FOURNISSEUR :	<b>NATURDIS</b>		
LOTS :	21B – Epicerie sèche « BIO » hors conserves		
Montant TTC de l'engagement	<b>502,85€</b>	Mini :	251,42 €
Année 2012 -2013		Maxi :	1 005,71 €

FOURNISSEUR :	<b>NATURDIS</b>		
LOTS :	22B – Tous produits surgelés et glaces « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>2 687,93€</b>	Mini :	1 343,96 €
		Maxi :	5 375,86 €

FOURNISSEUR :	<b>LANZA</b>		
LOTS :	23B – Pâtes fraîches « BIO »		
Montant TTC de l'engagement Année 2012 -2013	<b>914,24€</b>	Mini :	457,12 €
		Maxi :	1 828,48 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'article 5 de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var annexé à la présente,

Vu la transmission en préfecture en date du 26/10/2011 de la procédure groupée par le groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagement de la procédure d'appel d'offres pour la période 2012/2013 tels que proposés ci-dessus.

**Vote : UNANIMITE**

#### **17- Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition d'installations sportives communautaires**

Le Conseil Municipal est informé que la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau met à la disposition de notre commune, à titre gracieux, les installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI, dans le cadre d'une convention établie pour la saison 2011/2012.

Cette convention dont le projet figure en annexe, fixe la liste des locaux concernés, leurs conditions d'utilisation, ainsi que les obligations respectives des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives de la salle omnisports François PANTALACCI.

Vote : UNANIMITE

### **18- Acquisition de la parcelle cadastrée section BH30 sise le Grand Vallat**

Dans le cadre de la réalisation de réserve foncière au profit de la Commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Madame Françoise BOREL propriétaire de la parcelle cadastrée section BH 30 située au Grand Vallat d'une superficie de 6400 m2, Madame Françoise BOREL est disposée à céder à la Commune la parcelle BH 30 au prix de 45.00 euros le m2, soit un montant total de 288 000.00 euros.

**Le Conseil municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Considérant** que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 20/09/2011 pour la parcelle BH 30,

**Accepte** de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section BH 30 d'une superficie de 6400 m2, au prix de 288 000.00 euros,

**Décide** que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition,

**Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **19- Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section BA4 et 118 sises Pierre Blanche**

La Commune a pour projet la réalisation d'un élargissement sur une partie du chemin de la Pierre Blanche, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'après négociation amiable avec Madame Michèle CHAMOIX et Monsieur André CHAMOIX propriétaires des parcelles cadastrées section BA 4 et 118 situées 140 chemin de la Pierre Blanche, les propriétaires sont disposés à céder à la Commune une partie de ces parcelles d'une superficie de 785 m2 au prix de 35 000.00 euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le montant de cette acquisition correspond à l'estimation faite par le service des domaines en date du 28 octobre 2011 pour les parcelles BA 4p et 118p d'une superficie de 785 m2 au prix de 35 000.00 euros.

Accepte de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section BA 4p et 118p d'une superficie de 785 m2 au prix de 35 000.00 euros.

Décide que l'acte sera établi sous forme d'acte notarié.

Autorise Monsieur le Maire à signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Vote : UNANIMITE

### **20- Modification de la délibération n°2008/018 du 31 mars 2008**

Par délibération n°2008/018 du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire une délégation générale et permanente pour les attributions énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération a elle-même été modifiée par délibérations n° 2008/106 du 12 novembre 2008 et n°2009/064 du 14 mai 2009.

Il convient d'accorder une nouvelle délégation permanente à Monsieur le Maire en ajoutant un 22° à la délibération du 31 mars 2008 modifiée afin de tenir compte des dispositions intégrées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011.

Ce 22° paragraphe sera libellé de la façon suivante :

« De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune».

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte de modifier une nouvelle fois la délibération n°2008/018 de la façon proposée ci-dessus ;

Vote : UNANIMITE

### **21 - Réalisation d'une peinture en trompe l'œil sur la façade Nord d'un immeuble en centre-ville**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur HUMLER Hervé est propriétaire d'un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée, au 98, Avenue de la République à LA FARLEDE ; cet immeuble est édifié sur une parcelle cadastrée section AA n°156 d'une contenance de 0a 53ca.

La façade nord de cet immeuble d'une superficie de 62 m<sup>2</sup> est exposée face à l'intersection de l'avenue de la République et l'accès à la place de la Liberté et ne présente pas d'ouverture.

Une peinture en « trompe l'œil » imitant des fenêtres au niveau de 2ème étage et un porche au rez-de-chaussée prolongé par une rue avec des maisons de village et précédé d'une fontaine est tout à fait réalisable et serait du meilleur effet, ainsi que le montrent les esquisses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale, que Monsieur HUMLER Hervé est disposé à donner la servitude de vue correspondante pour permettre à la commune de réaliser ces travaux et ce à titre gratuit.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Accepte cette proposition.

Décide que l'acte sera concrétisé par une convention de servitude passée en la forme administrative qui fera l'objet des mesures de publicité foncière auprès du 2ème bureau des hypothèques de TOULON, permettant ainsi de pérenniser l'ouvrage.

Autorise Monsieur le Maire, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, à recevoir et authentifier cet acte et désigne Monsieur Christian FLOUR, 1er Adjoint, pour signer cet acte au nom de la Commune ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FLOUR, conformément à l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, l'acte sera signé par un adjoint dans l'ordre des nominations au Tableau;

Vote : UNANIMITE

## **22- Sortie de véhicule de l'inventaire communal**

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal qu'un programme de renouvellement du parc des véhicules et engin à usage, notamment des services techniques, a été lancé et mis en œuvre.

Il précise que cela rend désormais inutile l'utilisation du véhicule type : Peugeot 504 immatriculé 3369 XZ 83.

Il demande que le dit véhicule soit sorti de l'inventaire communal ? vendu en l'état ou cédé à usage de pièces détachées après certificat de destruction du véhicule et régularisation auprès de la compagnie d'assurance prestataire de service pour la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE sa sortie d'inventaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de vente ou de destruction et cession pour pièces détachées.

Vote : UNANIMITE

### **23- Sortie d'appareils téléphoniques de l'inventaire communal**

Monsieur Le Maire rappelle à l'attention des membres du Conseil Municipal que les appareils téléphoniques portables type GSM possèdent un numéro unique type IMEI (identité internationale d'équipement mobile) et qu'avant toute destruction en déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) il est nécessaire de lister ces éléments.

Il demande que ces appareils soient sortis de l'inventaire communal et recyclés en Déchèterie accueillant les équipements électriques et électroniques.

Ci-dessous la liste des numéros uniques.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
APPROUVE sa sortie d'inventaire,

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives et signer les pièces afférentes à l'établissement des certificats de vente ou de destruction et cession pour pièces détachées.

Vote : UNANIMITE

#### **SORTIE INVENTAIRE COMMUNAL TÉLÉPHONES MOBILES Ville de La Farlède**

**IMEI :  
352918020611031**

**IMEI :  
352918020606957**

**IMEI :  
352918020607484**

**IMEI :  
352918020608011**

**IMEI :  
352918020607831**

**IMEI :  
356637004257530**

**IMEI :  
357946008609201**

**IMEI :  
352918020608557**

**IMEI :  
358958013386906**

**IMEI :  
352918020608953**

**IMEI :  
358958013386104**

**IMEI :  
352918020612310**

**IMEI :  
352918020611577**

**IMEI :  
352918020607518**

**IMEI :  
352918020611452**

**IMEI :  
352918020612351**



**IMEI :**  
**352918020607195**

**IMEI :**  
**352918020607088**

**IMEI :**  
**356675001845360**

**IMEI :**  
**358635019763300**

**IMEI :**  
**352918020609423**

**IMEI :**  
**357946008609474**

**IMEI :**  
**352918020607153**

**IMEI :**  
**357946008606199**

**IMEI :**  
**352918020608375**

**IMEI :**  
**357585004545108**

**IMEI :**  
**35291802061189**

**IMEI :**  
**357683037171487**

**24- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales**

**DECISION du 28 septembre 2011 T2011/157**

**Objet :** Passer un avenant n°2 au marché n°11-2011 pour une mission de maîtrise d'œuvre type loi M.O.P pour l'aménagement d'un passage et la remise en état d'un bâtiment communal au 92 avenue de la république avec l'opérateur économique LOMBARDI Thierry – Architecte DPLG sis 1390 Bd des graviers 83150 BANDOL.

**Cout financier :** pour un montant forfaitaire de 24 800.00 €uros H.T.

**DECISION du 23 septembre 2011 U158/2011**

**Objet :** De désigner Maître Serge CONSALVI, avocat, en vue de représenter la Commune en justice, devant le Tribunal Administratif de TOULON, dans l'affaire Commune de LA FARLEDE / SCHEHR – PACIORKOWSKI / SCI MAKINE.

**DECISION du 30 septembre 2011 T/2011-159**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°34A-2011 pour la Rénovation Place de la Mairie Lot 1 : Aménagement de surface – Réseaux humides avec la société S.A.S MONTI NANNI représenté par Monsieur MONTI Patrick 753 chemin du Fenouillet 83400 HYERES.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 429 822.60 €uros H.T.

**DECISION du 30 septembre 2011 T/2011-160**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n°34B-2011 pour la Rénovation Place de la Mairie Lot 2 : Eclairage Public avec la Société CITELUM représenté par Monsieur RICART Sylvain ZI Toulon Est – BP 406 – 111 Av Docteur Schweitzer 83085 Toulon Cédex 9 .

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 35 279.20 €uros H.T.

**DECISION du 2 novembre 2011 T2011-161**

**Objet :** Passer un marché de service à bons de commande selon la procédure adaptée n°02/1-2011 pour des missions d'Ordonnement Pilotage Coordination Lot 1 : OPC Bâtiment avec la Sarl CRX SUD représenté par Monsieur BAQUE Cédric 38 chemin du Moulis 31200 Toulouse.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 50 000 €uros H.T et maximum de 140 000.00 €uros H.T.

**DECISION du 4 octobre 2011 T/2011-0162**

**Objet :** Passer un marché de service selon la procédure adaptée n° 40-2011 pour une mission d'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme comprenant deux types de mission : 1- Mission d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) 2- Mission d'Evaluation des Incidences Natura 2000 ( EIN2) avec le groupement : Locus-Site Paysages/Natura 21 Mandataire du Groupement : Locus-Site Paysage.

**Cout financier :** pour un montant de 28 940.00 €uros H.T. décomposé comme suit :

Mission EES : 14 990.00 €uros H.T.

Mission EIN2 : 13 950.00 €uros H.T.

**DECISION du 3 octobre 2011 DGS/2011-163**

**Objet :** Passer une convention pour la mise à disposition gracieuse des locaux et de fourniture de repas destinée à une formation conduisant au Brevet d'Aptitude aux fonction d'Animateur (B.AFA), dans un objectif de préformation et de préparation à la vie professionnelle avec l'ODEL VAR 1 bd Foch 83300 DRAGUIGNAN.

**DECISION du 164 au 189 Délibérations du Conseil Municipal du 7 octobre 2011**

**DECISION du 17 octobre 2011 T/2011-190**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/1-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot1 : Terrassement/ Gros œuvre/VRD/Espaces Verts avec la Société SMR représenté par Monsieur Mangin Bernard 74 rue Joseph Cugnot 83 130 LA GARDE .

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 202 984.57 €uros H.T.

**DECISION du 17 octobre 2011 T/2011-191**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/3-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 3 : Bardage/Couverture/Etanchéité avec la société GOLFE ETANCHEITE représenté par Monsieur GUARINO Pascal Pôle d'Excellence Jean Louis 22 Via Nova 83600 FREJUS.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 249 873.10 €uros H.T.

**DECISION du 17 octobre 2011 T/2011-192**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/7-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 7 : Revêtements durs de sols et muraux/ Revêtements souples avec la SARL LA MAISON MODERNE représenté par Madame BANTI Christine 74 rue Joseph Cugnot 83130 LA GARDE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 46 663.74 €uros H.T.

**DECISION du 17 octobre 2011 T/2011-193**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/8-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 8 : Electricité – Courant Fort et Courant Faible avec la SARL S.V.E.E.L.L représenté par Monsieur CUCCHIETTI Gilbert Christine 10 rue Jean Monnet 83210 SOLLIES PONT.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 75 918.05 Euros H.T.

**DECISION du 18 octobre 2011 T/2011-194**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 25/11-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 11 : Matériel de cuisine avec la Société S E R A F E C représenté par Monsieur NIEL Jean Claude Domaine Ste Claire – Rue Ampère 83160 LA VALETTE.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 35 539.00 Euros H.T.

**DECISION du 3 novembre 2011 T/2011-195**

**Objet :** Passer un marché de service à bons de commande selon la procédure adaptée n° 12-2011 pour l'entretien d'éléments du réseau pluvial avec l'opérateur économique : Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France- SADE Sud- Est sise Zac Le Pouverel- rue des Oliviers – 83957 LA GARDE..

**Cout financier :** pour un montant minimum de 20 000 Euros HT et un maximum de 88 000.00 Euros H.T

**DECISION du 3 novembre 2011 T/2011-196**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 31-2011 pour l'Aménagement du Chemin de la Pierre Blanche avec la Société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE Etablissement Côte d'Azur – Chemin de la Source 83418 HYERES Cédex.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 133 296.01 Euros H.T.

**DECISION du 14 novembre 2011 T/2011-197**

**Objet :** Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée n° 28/A-2011 pour la fourniture de livres pour la médiathèque Lot 1 : livres adultes avec la librairie GAIA 179 Place de la Liberté 83000 TOULON.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 6 000.00 Euros H.T. et maximum de 24 000.00 Euros H.T.

**DECISION du 14 novembre 2011 T/2011-198**

**Objet :** Passer un marché de fournitures à bons de commande selon la procédure adaptée n° 28/B-2011 pour la fourniture de livres pour la médiathèque Lot 2 : Livres jeunesse avec la librairie LA SOUPE DE L'ESPACE, 9 Av des iles d'or 83400 HYERES.

**Cout financier :** pour un montant minimum de 4 000.00 Euros H.T. et maximum de 16 000.00 Euros H.T.

**DECISION du 13 novembre 2011 T/2011-199**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 38/A-2011 pour l'Aménagement d'un passage et remise en état d'un bâtiment communal au 92 av de la république : Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Maçonnerie – Façades – Charpente – Couverture – Descentes EP avec La Société de Maçonnerie Varoise sise 23 chemin du Jonquet 83200 TOULON.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 127 000.00 €uros H.T.

#### **DECISION du 18 novembre 2011 T/2011-200**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 38/B-2011 pour l'Aménagement d'un passage et remise en état d'un bâtiment communal au 92 av de la république : Lot 2 : Réseaux Divers – Dallages extérieurs – Electricité – Eclairage – Plomberie – Sanitaires – Gaz avec la Société de URBAVAR sise 28 av Pierre Renaudel BP 6 83390 PIERREFEU DU VAR.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 28 167.00 €uros H.T.

#### **DECISION du 18 novembre 2011 T/2011-201**

**Objet :** Passer un marché de travaux à bon de commande selon la procédure adaptée n° 38/C-2011 pour l'Aménagement d'un passage et remise en état d'un bâtiment communal au 92 av de la république : Lot 3 : Revêtement Mural de type « ROCAILLE » avec la Société SOL PROVENCAL 849 rue de la Gare 13770 VENELLES.

**Cout financier :** pour un montant sans minimum et un maximum de 40 000.00 €uros H.T.

#### **DECISION du 24 novembre 2011 ALSH/2011/202**

**Objet :** Passer une convention pour la mise à disposition gracieuse d'une salle destinée à la pratique des échecs avec l'association « LA FARLEDE TOULON ECHECS » dont le siège est situé chez Monsieur BOLLA, 33 chemin des bleuets 83210 LA FARLEDE.

#### **DECISION du 23 novembre 2011 T/2011-203**

**Objet :** Passer un marché de travaux selon la procédure adaptée n° 41/2-2011 pour la construction d'une nouvelle crèche Lot 2 : Charpente métallique avec la Société SALSE S.A.S représenté par Monsieur BRUSETTI, sise ZI Toulon est – BP 52 -83087 TOULON Cedex.

**Cout financier :** pour un montant global et forfaitaire de 91 600.00 €uros H.T.

### **25- Information : rapport d'activités 2010 du SCOT**

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité du SCOT est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 19 heures 15.

Vu pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

